



VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT

DECISION DU MAIRE

Service émetteur : Commande Publique

Objet : Signature d'un marché public de travaux passé sans publicité, ni mise en concurrence - Travaux de couverture – Ecole LEO LAGRANGE.

Le Maire de la Ville de Bruay sur L'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 modifiée par celle du 06 juillet 2021 donnant délégation à Madame le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique notamment, l'article L. 2122-1 du code de la commande publique et de l'article 6 du décret du 28 décembre 2022

Vu la nécessité de conclure un marché public sans publicité, ni mis en concurrence

En effet, dans le cadre de l'opération LEO LAGRANGE portant sur la pose de panneaux photovoltaïques, pour des raisons sécuritaires, la Ville de Bruay-sur -L'Escaut a opté pour un procédé de panneaux photovoltaïques dit en « intégration », qu'elle ne pouvait anticiper avant le lancement de l'opération. Pour que l'installation du dispositif soit optimisée, il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation de la toiture.

Conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande publique, et pour des raisons techniques et juridiques liées à la sécurité et à la maintenance de l'installation des panneaux et des garanties qui en découlent, le maître d'ouvrage doit conclure un marché avec la société LOTTIAUX FRERES.

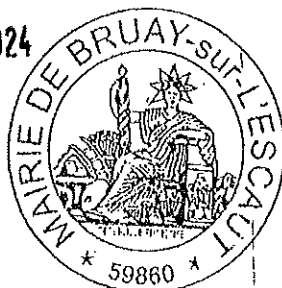
DECIDE

ARTICLE 1 – de la signature d'un marché de travaux passé sans publicité, ni mise en concurrence avec la société LOTTIAUX FRERES – 132 c rue Berthelot – 59 860 Bruay-sur-L'Escaut relatif à des travaux de couverture pour un montant de 93 778.78 euros HT soit 112 534.54 euros TTC.

ARTICLE 2 – dit que Le marché est conclu pour une durée de 7 semaines à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – dit que les crédits sont inscrits au budget

Fait à Bruay sur l'Escaut, le 02 AOUT 2024



Le Maire

Sylvia DUHAMEL

Le Maire de Bruay sur l'Escaut certifie que le présente acte a été :

- Reçu en Préfecture le : 12/08/2024
- Affiché le : 12/08/2024